



RÈGLEMENT N° 155-2018

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 155
(DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE
D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA
ROUTE 235 ET AUTORISANT UN EMPRUNT
POUR EN ACQUITTER LES COÛT)**

**Avis de motion –
Adoption du règlement –
Entrée en vigueur -**

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi 2 mai 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario Saint-Pierre;
Mesdames les conseillères Sylvie Guévin et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers Pierre Blais, Jean Pinard, Luc Darsigny et Walter Hofer.

Également présent :

Le directeur général et greffier, monsieur Claude Gratton.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 155-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 155 (Décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie de la route 235 et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts) .

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une demande pour un nouveau branchement à la conduite d'aqueduc existante;

CONSIDÉRANT que cette demande de branchement entraînera des modifications au bassin des payeurs en y ajoutant le lot 2 971 900 (2 unités);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT que selon l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*, le règlement de modification doit, au moins 30 jours avant qu'il ne soit soumis au ministre, être publié, avec un avis mentionnant que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement doit en informer le ministre par écrit au cours de ces 30 jours « cet avis sera publié dans le Clairon édition du 8 mai 2018 »;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2018.

Sur proposition de X, appuyée par Y, il est unanimement résolu que le conseil adopte le règlement 155-2018 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION ANNEXE C

Modification de la clause de taxation à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C pour y ajouté le lot 2 971 900 – 2 unités à titre de nouveau payeur au remboursement capital et intérêt stipuler à l'article 5 du règlement # 155.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce _____.

Mario St-Pierre,
maire

Claude Gratton
directeur générale et greffier